



**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 /349A**  
**La Fête du Pain**  
**(Comité des Fêtes des Pesquiés)**  
**Règlementation de la circulation des véhicules**  
**Le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande émanant de M Cédric GARES, président du Comité des Fêtes des Pesquiés, tendant à faire interdire, à l'occasion de la Fête du Pain, la circulation des véhicules, route de Garrials de chaque côté du four du village et des deux côtés de la Place du Presbytère, **le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 22h00 et le dimanche 7 juin 2026 de 7h00 à 21h00,**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires notamment en disposant des barrières et/ou des véhicules afin d'éviter d'une part tous désordres liés à la concentration du public, et d'autre part de s'assurer que ces festivités se déroulent en toute sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la Fête du Pain organisée par le Comité des Fêtes des Pesquiés sur la Place du Presbytère :

- La circulation des véhicules sera interdite, route de Garrials de chaque côté du four et place du Presbytère.

**Le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 22h00 et le dimanche 7 juin 2026 de 7h00 à 21h00.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Le Comité des Fêtes des Pesquiés mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le responsable de la Police Municipale et M. Cédric GARES président du Comité des Fêtes des Pesquiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE le 26 mai 2026

Le Maire  
Jean-Sébastien ORCIBAL

